



Effectif légal du conseil syndical

133

SYNDICAT MIXTE

Élection du Président

Nombre de conseillers en exercice

133

# PROCÈS-VERBAL

Nombre de membres présents :

107

## DE L'ÉLECTION DU PRESIDENT

Date de convocation :

13 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de mai à dix heures s'est réuni, en application des articles L. 5211-2 et L. 5211-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

*Étaient présents les délégués suivants : se référer à la liste d'émargement*

*Absents : se référer à la liste d'émargement*

*Pouvoirs : se référer à l'entête de la délibération*

## **1. Installation des membres du Comité**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au Président et aux membres du Bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

Monsieur Philippe SUEUR, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée, délégué syndical le plus âgé (en application de l'article L. 5211-9 du CGCT), prend la présidence de la séance et déclare les membres du comité syndical (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Landry NGANG, délégué titulaire de Plaine Commune, a été désigné en qualité de secrétaire par le comité (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **2. Élection du Président**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Il a été procédé à l'appel nominal des membres du conseil, et dénombré 107 délégués présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le doyen d'âge a ensuite invité le comité à procéder à l'élection du président et a appelé les candidats à se manifester.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque membre du comité syndical dispose d'un boîtier de vote électronique garantissant le scrutin secret.

Un numéro a été affecté à chaque délégué titulaire, soit de 1 à 133.

Les délégués ont saisi le numéro du délégué qu'ils ont choisi, ce dernier pouvant ne pas s'être porté candidat. Ils pouvaient aussi voter blanc (saisir 777) ou s'abstenir (saisir 999) ou refuser de voter.

Après la fermeture du scrutin, le résultat du vote électronique a été affiché sous contrôle du commissaire de justice.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.



**2.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a) Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 2
- b) Nombre de votants : 119
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : sans objet
- d) Nombre d'abstentions : 6
- e) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1
- f) Nombre de suffrages exprimés : 112
- g) Majorité absolue : 57

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Pierre-Christophe BAGUET	48	Quarante-huit
Richard DELL'AGNOLA	60	Soixante
Charles ABEHASSERA	2	Deux
Bernard DE SAINT MICHEL	1	Une
Landry NGANG	1	Une

**2.4. Résultats du deuxième tour de scrutin**

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants .....
- c. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b -c] .....
- e. Majorité absolue .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du troisième tour de scrutin**

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants .....
- c. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b -c] .....
- e. Majorité absolue <sup>1</sup>.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Proclamation de l'élection du Président**

M. DELL'AGNOLA a été proclamé président et a été immédiatement installé.

<sup>1</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

